

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14059692

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arden, le 28 FEV. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0439.048.526

Dénomination

(en entier) : **MULTIMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6730 TINTIGNY, Rue de la Station, 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Texte : Suivant procès-verbal reçu par le notaire Michel BECHET, gérant de la ScSPRL "Michel BECHET, notaire", inscrit sous le n° 0812.387.569, à Etalle le 27/02/2014, en cours d'enregistrement au Bureau de l'enregistrement à Arlon - section de Florenville, l'A.G. extraordinaire de Société Privée à Responsabilité Limitée "MULTIMAT" a décidé à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

a) d'augmenter à concurrence de 260.400,00 € le capital social actuellement fixé à 31.000,00 € et de le porter ainsi à 291.400,00 €

b) de créer, en représentation de cette augmentation de capital, 4.200 parts sociales nouvelles à souscrire au prix de 62,00 € chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 500 parts sociales existantes sauf qu'elles ne participeront que prcrata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les nouvelles actions sont entièrement souscrites et totalement libérées par les associés dans des proportions identiques aux parts sociales dont ils sont déjà actuellement titulaires savoir

-420 parts sociales par Mme LAGUERRE Rita correspondant à un montant de 26.040,00 €

-2.058 parts sociales par Mr COPUS Dany correspondant à un montant de 127.596,00 €

-1.722 parts sociales par Mr LAGUERRE Philippe correspondant à un montant de 106.764,00 €

Ladite somme de 260.400,00 € a été déposée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE15 0017 1671 8730 au nom de Augmentation de capital de la SPRL « MULTIMAT », ouvert à l'agence BNP Paribas Fortis de Etalle, de sorte que la société susdite a, dès à présent de ce chef à sa disposition ladite somme de 260.400,00 €.

Une attestation bancaire d'augmentation de capital de société relative à ce versement demeurera au dossier de la société chez le notaire.

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 291.400,00 € et représenté par 4.700 parts sociales sans désignation de valeur nominale, dont les associés sont propriétaires comme suit :

-470 parts sociales par Mme LAGUERRE Rita

-2.303 parts sociales par Mr COPUS Dany

-1.927 parts sociales par Mr LAGUERRE Philippe

TROISIEME RESOLUTION :

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq est remplacé comme suit :

« Le capital est fixé à DEUX CENT NONANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS(291.400,00 €) représenté par quatre mille sept cents (4.700) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Ce capital est entièrement souscrit et libéré.

Il peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

QUATRIEME RÉOLUTION :

L'assemblée décide de conférer au Gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et notamment pour établir la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Michel BECHET, notaire à Etalle

le 27/02/2014

Déposés en même temps : expédition de l'acte délivrée avant enregistrement et coordination des statuts